

Règlement intérieur du vide jouets, vêtements (0-16 ans) et article de puériculture
Samedi 7 octobre 2017 de 9h30 à 12h
Mairie de Saint-Vincent-sur-Oust



Organisation Conseil Municipal des jeunes de Saint-Vincent-sur-Oust

1. Extrait de l'article L310-2 du code du commerce :

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an seulement. Ils doivent obligatoirement remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations par an. La sanction pour le non-respect de cette loi, par extension en considérant que la personne fait du commerce non déclaré sans tenue d'un registre est de 6 mois de prison et de 30 000 € d'amende. »

2. Ce vide jouets et vêtements est ouvert à tous les particuliers vendant des vêtements et jouets d'occasion.

Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis. Pour s'inscrire, il faut obligatoirement :

- ne pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile.
- signer le règlement intérieur et l'attestation sur l'honneur.
- présenter une pièce d'identité.
- payer une participation de 5€ par emplacement.

La signature du présent règlement vaut pour acceptation.

3. Les vêtements doivent être en bon état (non troués, propres, sans tâches...). L'organisateur se réserve le droit de refuser les articles ne correspondant pas aux conditions. Merci de classer vos vêtements par taille et par sexe.

4. Pour bénéficier de ce service, une adhésion de 5€ par emplacement est demandée et payable le jour du vide jouets et vêtements.

5. L'association prélève 0% sur chaque vente.

6. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Date et signature